

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 002-9339/20/CM

■ GEMAPI - Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes
MET 20/15002/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans la délibération n° 13431 du 19 décembre 2019, a été approuvé la construction et le co- portage, avec le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Huveaune du dispositif de PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, ainsi que le dépôt d'une demande de dérogation nécessaire à la réalisation d'un PAPI complet pour le volet débordement et un PAPI d'intention pour le volet ruissellement.

Suite à un premier dépôt du dossier le 31 janvier 2020 et à l'envoi de compléments le 6 mai 2020 auprès des services de l'Etat, le programme d'action est en cours d'instruction. Il a été présenté le 9 octobre 2020 à Lyon au Comité d'Agrément de Bassin qui a émis un avis favorable assorti de recommandations et de rappels. Le programme d'action sera présenté le 9 décembre 2020 au niveau national à la Commission Mixte Inondation qui en est l'instance de labellisation.

La labellisation du PAPI permet l'engagement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le financement des actions du PAPI. Elle sera suivie de la signature d'une convention de partenariat dédiée, définissant le calendrier de mise en œuvre des actions et l'engagement financier des différents partenaires : l'Etat, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. La convention sera signée pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de mise en œuvre du PAPI de 2021 à 2026.

Le Programme d'action figurant en annexe de la présente délibération détaille les différentes actions, réparties en sept axes conformément au cahier des charges national approuvé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 9 mars 2017.

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissements dynamiques des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes à la convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

L'équilibre entre les sept axes de ce PAPI est en cohérence avec la feuille de route métropolitaine en termes stratégiques, techniques et financiers. Il répond par ailleurs à la stratégie définie dans le contexte urbanisé très contraint des deux bassins versants concernés sur lesquels les possibilités d'actions structurelles de réduction de l'aléa sont très limitées. Par sa mise en œuvre, le PAPI prévoit ainsi de renforcer la surveillance et la gestion de crise, la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement, mais également de préparer la population par des actions de communication et d'information. Ce dernier point vise à développer la culture du risque et à responsabiliser les citoyens vis-à-vis de leur situation individuelle. Ces actions prépareront la campagne de réduction de la vulnérabilité des bâtis (diagnostics et travaux), décrite dans l'Axe 5.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de 23 actions (sur un total de 52 actions pour l'ensemble du PAPI) représentant un coût global de 6 003 00 € (sur un total de 14 759 000 €). Les dépenses seront assumées par les différents financeurs des actions : Etat, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM), structures tierces (prestataires des conventions de mandat et de partenariat), particuliers, entreprises de moins de vingt salariés, exploitants agricoles, Métropole Aix-Marseille-Provence et SMBVH. Pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence, le montant total des dépenses à engager après subventions s'élève à 1 338 600 € réparti sur les 6 années budgétaires de 2021 à 2026.

Afin d'optimiser le montant des subventions, les coûts ont été calculés HT pour les actions sur lesquelles les maîtres d'ouvrage peuvent récupérer la TVA et TTC pour les actions sur lesquelles ce n'est pas le cas, d'où la notion de coût global pour exprimer les dépenses

La mise en œuvre du PAPI par les différents partenaires sera coordonnée au sein d'un comité de pilotage réuni une fois par an, conformément au cahier des charges « PAPI 3 » et présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet. Le secrétariat de ce comité de pilotage sera assuré par le SMBVH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2 du 6 octobre 2016 du Syndicat de l'Huveaune approuvant l'engagement dans une démarche de PAPI ;
- La délibération MER 008-1502/16/CM du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- Le Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 3^{ème} génération ;
- La délibération DEA 002-5763/19/CM du 3 mars 2019 portant approbation d'une convention en quasi régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune ;
- La délibération DEA 029-8013/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de la construction et du portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le co-portage du PAPI Huveaune-Aygalades est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
- Que l'engagement financier des différents partenaires d'un PAPI est soumis d'une part à la signature d'une convention de partenariat, d'autre part au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de l'Etat
- Que le programme d'action, en cohérence avec la feuille de route métropolitaine en termes de GEMAPI, répond au cahier des charges « PAPI 3 » approuvé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 9 mars 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'action pour un montant total de 14 759 000 euros décomposé comme suit :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence en assurera la maîtrise d'ouvrage pour un montant s'élevant à 6 003 000 euros-
- Le SMBVH en assurera la maîtrise d'ouvrage pour un montant s'élevant à 7 360 000 euros,
- L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée assurera la maîtrise d'ouvrage de l'action qu'il porte, dont le montant d'élève à 100 000 euros,
- Les autres maîtres d'ouvrages (particuliers, entreprises de moins de 20 salariés, exploitants agricoles) assureront la maîtrise d'ouvrage des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leurs bâtiments pour un montant s'élevant à 1 296 000 euros.

L'ensemble des actions portées par la Métropole Aix-Marseille Provence, représentant un montant total de 6 003 000 euros, fera l'objet d'autorisations de programmes sur les budgets suivants :

- 3 433 000 euros d'autorisation de programme pour le budget annexe GEMAPI
- 2 570 000 euros d'autorisation de programme pour le budget général

Compte tenu des participations attendues des différents partenaires financiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence participera aux dépenses afférentes à hauteur de 1 338 600 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sous réserve du vote du budget, seront inscrits aux budgets annuels (annexe ou général selon les actions) de 2021 à 2026, selon l'avancement des opérations.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs aux actions du PAPI des bassins versant de l'Huveaune et des Aygaldes auprès du Conseil Départementale des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT